



# Règlement intérieur de l'association REVELATION SALSA

## **Titre I : Adhésion à l'association**

### **Préambule**

L'association Révélation Salsa est une association à but non lucratif, régie par le décret du 16 Août 1901 dit « loi 1901. » et pilotée par un Conseil d'administration (CA).

### **Article 1 - Admission des membres**

L'admission d'un membre à l'association est soumise à une cotisation d'adhésion. Son montant est fixé par le CA. A ce jour, le tarif est de 20 euros par adhérent pour l'année.

L'adhésion à l'association permet l'accès aux cours, le paiement de l'assurance et des droits d'utilisation (SACEM), ainsi qu'un droit de vote lors de l'assemblée générale, cette adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le paiement des cotisations relatives aux cours choisis, peut s'effectuer en 1 fois ou de manière fractionnée (voir Art.5). Son objectif est de maintenir un équilibre budgétaire entre recettes et frais fixes.

En contrepartie du paiement de l'adhésion, une carte d'adhérent nominative lui sera remise, faisant foi qu'il est à jour pour l'année concernée.

Elle permet également de profiter de tarifs préférentiels lors de la participation aux événements de l'association (cours et stages dispensés par les intervenants de l'association uniquement).

### **Article 2 - Refus et radiation**

#### 2.1 Refus d'admission

L'association se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

#### 2.2 Radiation (voir également Art.7)

L'association se réserve le droit de radier une ou un adhérent(e) dans le cas du non-respect du règlement de l'association ou d'un comportement jugé irrespectueux. Les gestes ou les propos qui auront été rapportés, seront examinés en réunion du CA pour statuer.

### **Article 3 – Droit à l'image**

Lors de l'inscription chaque membre complète une fiche de renseignements basiques (nom, prénom, adresse, ...) à l'usage exclusif de l'association. Il est demandé également de signifier son accord, de diffusion d'images prises dans le cadre des différentes activités proposées.

### **Article 4 – Assurance**

L'association Révélation Salsa a souscrit un contrat d'assurance collective auprès de la Compagnie ACM Crédit Mutuel Saint Brevin, couvrant les risques dont l'association serait responsable et qui surviendraient pendant les cours.

Cette couverture ne prend effet qu'au début de chaque cours et s'achève à la fin de celui-ci.

Sont exclus les risques d'accident survenant durant les trajets Aller/Retour du domicile de l'adhérent jusqu'aux lieux de dispense des cours. Pour cela, l'adhérent doit être couvert, soit par une assurance individuelle, soit par une assurance responsabilité civile.

## **Titre II : Organisation des cours**

### **Article 1 - La parité :**

La **priorité** d'inscription va aux couples.

L'association accepte l'inscription de danseuses et danseurs seuls(es).

Afin de respecter la parité, le nombre d'inscription de personnes seules est **limité**.

*En début d'année, en cas de disparité importante, l'association établit une liste d'attente gérée par ordre d'arrivée des inscriptions.*

**En cours d'année la disparité peut survenir lors des cours. L'association ne peut être tenue responsable de ce fait.**

### **Article 2 - Inscription avec un/une partenaire :**

Vous avez la possibilité de renseigner les informations sur le bulletin d'inscription. Dès lors que vous vous inscrivez avec un/une partenaire, votre inscription est prise en compte immédiatement puisqu'il y a équilibre Danseur / Danseuse.

### **Article 3 – Déroulement des cours :**

Les cours sont **progressifs sur l'ensemble de l'année** afin de vous faire découvrir aisément les différents aspects des danses proposées.

L'année est composée de 30 cours. Les cours non-dispensés seront reportés.

### **Article 4 – Assiduité et niveau de pratique**

Afin de permettre à tous d'évoluer et conserver le plaisir de danser, l'assiduité de chacun est fortement recommandée.

L'intervenant déterminera le cours le plus adapté pour chaque danse souhaitée.

### **Article 5 – Paiement :**

Le paiement de l'adhésion et des cotisations est exigé lors de l'inscription pour le renouvellement et après la semaine « portes ouvertes » pour les nouveaux adhérents.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Chèques,
- Chèques vacances, coupons sport,
- Virements (uniquement en cas de paiement complet de l'année).

### **Article 6 – Remboursement :**

Toute année commencée est due. Seront examinés par le CA, les cas particuliers de demande de remboursement sur présentation de justificatifs :

- Incapacités physiques,
- Maladies graves,
- Mutations géographiques

Tout trimestre entamé est **non-remboursable**.

Le paiement de l'adhésion annuelle est **non-remboursable**.

**Article 7** – Toute personne radiée par le CA (Art. 2.2) ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 8 – Jours fériés :** Un cours peut être assuré lors d'un jour férié.

**Article 9** – A ce jour un minimum de personnes est nécessaire pour l'ouverture ou la conservation d'un cours. La pertinence de l'ouverture ou de la fermeture d'un cours est à l'appréciation du CA.